



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1122

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ – CHEMIN DE TREMOURIES +
DÉROGATION DE TONNAGE – ENTREPRISE « SERPE »**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande en date du 12 septembre 2025 par l'entreprise « SERPE », quartier La Faisse Noire – 83340 Le Cannet des Maures, pour réserver plusieurs places de stationnement, au droit du n° 518, chemin de Trémouriès, du mercredi 17 au vendredi 19 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le temps des interventions, le pétitionnaire sera autorisé à occuper plusieurs emplacements au droit du n° 513, chemin de Trémouriès :

du mercredi 17 septembre 2025 – 5H30 au vendredi 19 septembre 2025 - 17H
--

ARTICLE 2

Par dérogation, le véhicule ne dépassant pas plus de **32 tonnes**, appartenant à l'entreprise

« SERPE », et immatriculé **ES 642 MY**, sera autorisé à emprunter, à titre ponctuel, les voies de la commune ci-après :

ALLER / RETOUR

- route de la Môle
- avenue du Colombier
- rond-point de la 1^{ère} division
Française Libre
- chemin de Trémouriès

du mercredi 17 au vendredi 19 septembre 2025 de 7H à 17H
--

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2024. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation.

Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

ARTICLE 4

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer quatre barrières, au droit du 513, chemin de Trémouriès. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur celles-ci et mettre en place les barrières 72H avant la date de début de l'arrêté et il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, de son maintien pendant les travaux, ainsi que de la circulation publique à proximité du chantier par la mise en place des panneaux.

ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Tous les dommages éventuellement causés par les travaux feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont la mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 septembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 15/09/2025

N° 2025/924 Notifié :